



## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 29 juin 2026**

Sur convocation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni, le 29 juin 2026 à 18h en salle du Conseil Municipal, pour délibérer sur l'ordre du jour porté à ladite convocation.

Présidence de séance : Monsieur Cédric BLANC, Maire.

Conseillers présents : M. AFFRE Christian, M. BLANC Cédric, Mme BLANC Françoise, Mme LARA Nadine, M. MARTIN Daniel, Mme MAURIOS Emmanuelle, M. RAYNAUD Antoine, M. SAQUET Jean-Marie, M. SEGUIER Fabrice, Mme WINTERSTEIN Clara.

Conseiller absent :

Conseillère absente et représentée : Mme BLAYAC Janik représentée par M. AFFRE Christian.

Secrétaire de séance élue : Mme MAURIOS Emmanuelle

### **1. Convention d'adhésion à la mission secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) du CDG 34**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal de la création d'une mission « secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) » par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

La convention d'adhésion annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions générales d'accès à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) en application des articles L.452-30 et L.452-44 du Code général de la fonction publique, ainsi que les modalités pratiques et financement du poste de secrétaire général de mairie itinérant.

En effet, ces articles permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique, à leur demande, en vue :

- D'effectuer des missions temporaires (article L.332-23-1 du CGFP) ;
- Ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;

- Ou en cas de vacances d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion de l'Hérault. Cette mission de secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion de l'Hérault a été créée le 1er janvier 2025.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, d'accroissement d'activité ou, pour accompagner un nouvel agent dans sa prise de poste, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public, etc.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

Un coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande) est facturé par le Centre de gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite et validée.

Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d'administration du Centre de gestion, en cas de modification un avenant à la convention sera proposé.

La signature de cette convention n'acte pas d'engagement financier. Celui-ci est soumis à une demande de mission, formalisée par un devis, et en suivant une facturation par le centre de gestion après service fait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention.

## **2. Convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34**

M. le Maire informe l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires,

M. le Maire informe l'assemblée que le CDG 34 demande à la collectivité territoriale ou l'établissement public, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

M. le Maire informe que la collectivité territoriale ou l'établissement public doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels. Il précise que la collectivité territoriale ou l'établissement public n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34 afin de pouvoir y recourir chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, M. Cédric BLANC, le Maire clôt la séance à 20h.